

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 26 juin 2025

L'an 2025 et le 26 juin à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 19 juin 2025.

Date de la convocation : 19 juin 2025

Date d'affichage : 19 juin 2025

Délibération N° 26-06-2025 / N°114A

Etaient présents les membres en exercice : 77

Messieurs Jean-Marie Dufay, Marc Bourdel, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, André Michel, Hubert Morreel, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Vincent Lacroix, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Pascal Hemery, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Benoit François, Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Paul Hemery, Pierre Barrois, Michel Accart, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Yannick Barlet, Alain Traisnel, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, , Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, François Coquart, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Joël Toursel, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Xavier Normand, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 4

Membres ayant donné procuration : 18

Membres votants : 99

Absents : Patrick Roblot Yves Petit, Christian Delambre, Florence Dambreville, Pierre Cuvillier, Raymond Wacheux, Arnaud Ricq, Olivier Gallet, Jean-François Haultcoeur, Magalie Jonard, Magali Urbanac, Eric Caron, Henri Cuvillier,

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Stéphane Loquet suppléé par Maxime Desaulty, Jean-Pierre Marrochini suppléé par Jonathan Rogez, Frédéric Plaquet suppléé par Elisabeth Dufour,

Absents excusés : Gérard Nicolle, Sébastien Henquenet, Freddy Balavoine

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Anne-Marie Dupuis, Sébastien

Bertout procuration à Sylvie Gabez, Alexandre Hulot procuration à Jacques Nick, , Harold Tétu procuration à Jean-Marie Dufay, Michel Petit procuration à Guillaume Lefebvre, Julien Bellengier procuration à Stéphane Gomes, Sabine Surelle procuration à Pascal Mestan, Jean-Michel Delannoy procuration à Michel Seroux, Philippe Lefebvre procuration à André Michel, Ludovic Degouve procuration à Marc Degrendele, Jean-Michel Schulz procuration à Yannick Barlet, René Pruvost procuration à Anne-Sophie Larivière, Serge Leu procuration à Dominique Verdel, Roland Descamps procuration à Marie Bernard, Jean-Louis Lebas procuration à Philippe Vanderbeken, Jean-François Varoqui procuration à Joël Toursel, Chantal Dufresne procuration à Alain Debureaux,

Secrétaire de séance : Jean-Paul HEMERY

Titre de la délibération : Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord des Campagnes de l'Artois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-14, l'article L.153-34, les articles R153-11 et R153-12 et les articles R.153-20 à R.153-22 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Nord des Campagnes de l'Artois approuvé du 21 Juillet 2022,

Vu la délibération n° 27-06-2024 / N°107 du 27 Juin 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Nord des Campagnes de l'Artois, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale Hauts-de-France en date du 29 Octobre 2024 concluant que la révision allégée du PLUi n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu la délibération n° 28-11-2024 / N°189 du 28 Novembre 2024 arrêtant le projet et faisant le bilan de la concertation en date ,

Vu la réunion d'examen conjoint du 20 Janvier 2025,

Vu l'arrêté soumettant à enquête publique le projet de révision allégée du PLUi arrêté en date du 6 Mars 2025,

Vu les pièces du projet de révision allégée du PLUi soumises à enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique, l'avis favorable et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, avec une recommandation : reclasser la parcelle AD86 en zone UA

Vu l'avis favorable du Bureau du 18 juin 2025

Madame la Vice-présidente rappelle l'objectif de la révision allégée ; il s'agissait de corriger une erreur manifeste de classement de parcelles (AD 79, AD 343, AD 344, AD 345, AD 346, AD 347, AD 349 et AD 350) à Aubigny-en-Artois, en tant qu'elles étaient classées en zone naturelle patrimoniale. En effet, de par leur proximité avec une ancienne grande demeure, ces parcelles avaient été classées en NP par erreur.

La procédure de révision allégée n°1 du PLUi du Nord avait pour objectif de reclasser les parcelles en zone UA.

Lors de la consultation des Personnes Publiques Associées, la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais avait évoqué la possibilité de réaliser une Orientation d'Aménagement et de

Programmation (OAP). Cette proposition n'a pas été retenue considérant que la méthodologie retenue au PLUi prévoyait la réalisation d'OAP à partir de 5 000m² ou lorsque le projet se situe en entrée de village. Or, aucune de ces conditions n'étaient réunies.

Le Syndicat Mixte du SCOT de l'Arageois n'a pas émis de remarque sur le dossier.

Les autres Personnes Publiques Associées n'étaient pas présentes à la réunion d'examen conjoint, leur avis est donc réputé favorable.

Considérant que le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique, n'a fait l'objet d'aucune remarque du public. Seul le commissaire enquêteur a, dans son rapport, émis une recommandation :

- Reclasser la parcelle AD86 en zone UA pour éviter l'enclavement de cette dernière.

Cette recommandation a été suivi des faits, puisque le présent dossier tient compte de cette recommandation : la parcelle AD86 a été reclassée en zone UA.

Après en avoir discuté, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification apportée au projet de révision allégée du PLUi arrêté ;
- D'approuver la révision allégée n°1 du PLUi du Nord des Campagnes de l'Artois telle qu'elle est annexée à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet du Pas de Calais,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président du syndicat mixte du SCOTA.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Intercommunalité et en mairie d'Aubigny-en-Artois durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet du Pas de Calais et de l'accomplissement des mesures de publicités. Le PLUi modifié sera également publié sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Le Président

Michel Seroux



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 25 /07/2025 et publication ou notification du 25 /07/2025

